



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MOSELLE

### Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par : Pascal RIDGEN  
Tél. : 03 87 28 30 80  
Fax : 03 87 02 79 32  
Mél : pascal.ridgen@moseille.gouv.fr  
Réf. : PR/

**Objet : Dossier de déclaration concernant la réalisation d'un puits  
pour l'alimentation du bétail à ACHEN  
Ferme du Vallon**

**PJ** Fiche de renseignement descriptive du IOTA

**M. Olivier BIRKENSTOCK  
Ferme du Vallon  
Lieu-dit Musthuel  
57412 ACHEN**

Metz, le

**11 AOUT 2015**

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Réalisation d'un puits pour l'alimentation en eau du bétail à ACHEN – Ferme du Vallon**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06 juillet 2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de ACHEN où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE-POTIER